

Fiche 14 : Solidarité technique

14.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Il existe une solidarité technique qui consiste à apporter un appui technique aux collectivités territoriales. Cette solidarité prend plusieurs formes. Tout d'abord, **les syndicats départementaux d'adduction en eau potable mettent en place une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités territoriales ayant la compétence eau potable**. Ils apportent également un appui technique à l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS).

La solidarité technique est également mise en œuvre par **les structures porteuses de contrats territoriaux et la Commission Locale de l'Eau**. En effet, ils permettent de mutualiser les moyens humains et de mettre en place des actions sur les milieux aquatiques et le bocage notamment. Cette solidarité technique est renforcée en Bretagne avec l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) et l'Association des Techniciens de Bassin Versant Breton (ATBVB) et par l'Association Française des EPTB à l'échelle nationale. Ces associations permettent d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales et de réaliser une veille juridique.

Enfin l'article L3232-1-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que « pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans les conditions déterminées par convention ». Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte. **Dans les Côtes d'Armor, il existe un service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration** qui apporte une assistance pour la réalisation d'étude diagnostique réseau, pour l'exploitation de la station d'épuration, la réalisation de bilans matières sur la filière de traitement...En Ille-et-Vilaine il existe également **une assistance technique à destination des collectivités territoriales éligibles**. Cela concerne de multiples thématiques. Il existe donc une solidarité technique qui prend de nombreuses formes et qui est mise en œuvre par plusieurs collectivités territoriales.

14.2. Perception issue de la concertation

La solidarité technique est mise en place par une multiplicité d'acteurs dans le périmètre du SAGE RFbB. Les différentes personnes rencontrées ont expliqué que **la solidarité technique permet de renforcer l'équité entre les territoires et la cohérence**. Cependant, cette solidarité est difficile à percevoir et à définir. De plus, elle n'est pas équivalente entre tous les territoires.

Dans le cadre des entretiens, la plupart des personnes rencontrées identifiées **une solidarité technique autour du petit cycle de l'eau**. En effet, elles estiment que les syndicats départementaux d'eau potable apportent un véritable appui aux collectivités. **Les personnes rencontrées identifient une solidarité technique autour de l'assainissement collectif**. Les exploitants font partie des « personnes » citées pour la mise en place de cette solidarité. En effet, ce sont des entreprises très compétentes dans les réseaux qui ont de l'expérience et de l'expertise. Elles apportent des réponses aux besoins des collectivités. **Les EPCI permettent aussi de mettre en place une solidarité technique** car ils ont les compétences techniques pour le faire. De plus, pour les personnes rencontrées, ils disposent d'une taille suffisante et d'un appui technique et juridique leur permettant d'apporter des réponses concrètes aux territoires. Les syndicats de production d'eau potable permettent également de mettre en place une solidarité technique et de répondre aux questions des collectivités.

Il existe aussi une **solidarité technique mise en place par les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux**. L'Agence de l'Eau a également été citée comme un acteur mettant en place une véritable solidarité technique autour du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Les personnes rencontrées ont aussi cité la Chambre d'Agriculture. Cependant la solidarité technique est inégale entre les territoires.